

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à vingt et une heure.**

**Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.**

<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration à</b>
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD		Présent		
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
<b>TOTAUX</b>		<b>19</b>		

**Secrétaire de Séance : Jean-Marie BONTEMPS**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Absents ou excusés</b>
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

**OBJET:** N°1/17/06/20 Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Madame Sabine LOREA fait remarquer qu'elle ne figure pas sur les personnes faisant partie de la commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire indique que cet oubli sera rectifié, la délibération :

**OBJET:** N°3/23/05/2020 Désignation des membres des commissions : 1°) Finances et Vie Economique / 2°) Bâtiments / 3°) Voirie, Environnement et Cadre de Vie / 4°) Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse/ 5°) Vie Sportive, Associative et Culturelle / 6°) Information et Communication.

est modifiée et devient la suivante :

**Les membres des commissions.**

**Le Maire et les adjoints participent aux commissions.**

<b>TYPE DE COMMISSION</b>	<b>NOM PRENOM</b>
---------------------------	-------------------

<b>Commission des Finances &amp; Vie Economique</b>	Aline Caron
	Jean-Claude Turban
	Sabine Loréa
	Jérôme Hennequin
<b>Commission des Bâtiments</b>	Monique Moreau
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Thierry Garcin
<b>Commission Voirie, Environnement et Cadre de Vie</b>	Jean-Marie Bontemps
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Claire Picard
	Thierry Garcin
<b>Commission Affaires Scolaires</b>	Thibaut Sainte-Beuve
<b>Enfance et Jeunesse</b>	Stéphanie Guérive
	Joël Duarte
	Florence Anselles
	Sabine Loréa
	Fatima Malek
<b>Commission Vie Sportive, Associative et Culturelle.</b>	Delphine Drapeau
	Florence Anselles
	Aline Caron
	Stéphanie Guérive
	Fatima Malek
<b>Commission Information Communication</b>	Alexis Graf
	Florence Anselles
	Céline Marache
	Joël Duarte
	Franck Dehays
	Thierry Garcin

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,**

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 23 mai 2020,

et la modification de la délibération N°3/23/05/2020 : Désignation des membres des commissions : 1°) Finances et Vie Economique / 2°) Bâtiments / 3°) Voirie, Environnement et Cadre de Vie / 4°) Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse/ 5°) Vie Sportive, Associative et Culturelle / 6°) Information et Communication.

modifiée qui devient la suivante :

**Les membres des commissions.**

**Le Maire et les adjoints participent aux commissions.**

TYPE DE COMMISSION	NOM PRENOM
<b>Commission des Finances &amp; Vie Economique</b>	Aline Caron
	Jean-Claude Turban
	Sabine Loréa
	Jérôme Hennequin
<b>Commission des Bâtiments</b>	Monique Moreau
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Thierry Garcin
<b>Commission Voirie, Environnement et Cadre de Vie</b>	Jean-Marie Bontemps
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Claire Picard
	Thierry Garcin
<b>Commission Affaires Scolaires</b>	Thibaut Sainte-Beuve
<b>Enfance et Jeunesse</b>	Stéphanie Guérive
	Joël Duarte
	Florence Ansellé
	Sabine Loréa
	Fatima Malek
<b>Commission Vie Sportive, Associative et Culturelle.</b>	Delphine Drapeau
	Florence Ansellé
	Aline Caron
	Stéphanie Guérive
	Fatima Malek
<b>Commission Information Communication</b>	Alexis Graf
	Florence Ansellé
	Céline Marache
	Joël Duarte
	Franck Dehays
	Thierry Garcin

### **JURY D'ASSISE 2021**

#### **Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 17 janvier 2020, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe pour la commune de Belloy-en-France, le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 953 jurés appelés à siéger, en 2021, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1998).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Mr Meyer Antoine  
Mr Lescaut Jean  
Mme Vallois Claudine épouse Garnier  
Mr Da Silva Samuel  
Mr Damaret gilles  
Mr Potagnik Bernard

**OBJET: N°2/17/06/20 Micro-Crèche Mode de gestion et exploitation**

La micro-crèche fonctionne depuis le 01 septembre 2014 sous le régime de la délégation de service public simplifiée.

Cette délégation a été renouvelé en 2017 le 01 septembre, pour une durée de 3ans, à laquelle, il a été pris un avenant portant la DSP jusqu'au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire et de l'Etat d'urgence, et il est nécessaire de revalider ce choix du mode de gestion et d'exploitation de cette micro-crèche par une délibération.

**Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens humains nécessaires, en nombre et en qualification, pour gérer ce type de structure spécialisée pour l'accueil des très jeunes enfants,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de pouvoir déléguer l'exploitation et la gestion de la micro-crèche tout en répondant aux besoins et attentes des familles Belloysiennes et de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France, qui par ailleurs subventionne les budgets de fonctionnements des crèches et micro-crèches de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECIDE**

**D'Approuver** le principe d'une gestion déléguée de la micro-crèche de Belloy-en-France,

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée d'une durée prévisionnelle de 3 ans.

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation de service et le contrat qui sera établi avec le gestionnaire.

**OBJET: N°3/17/06/20 Avenant VEOLIA N°2**

Avenant au contrat de DSP Veolia, eaux usées et eaux pluviales. Celui-ci fait suite, à l'intégration de nouveaux ouvrages concernant la reprise des parties communes, VRD, des clos du puits Gaillard I et II par la commune de Belloy-en-France.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de DSP Veolia eaux usées et eaux pluviales, ci-dessous, qui fait suite, à l'intégration de nouveaux ouvrages concernant la reprise des parties communes, VRD, des clos du puits Gaillard I et II par la commune de Belloy-en-France.

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE BELLOY EN FRANCE**

**Avenant n° 2**

**au contrat de délégation du service public  
d'assainissement  
Eaux USEES – Eaux PLUVIALES**

**ENTRE :**

La Commune de Belloy en France, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël BARBAROSSA, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020, et désignée ci-après par le terme « la Collectivité »,

D'une part,

**ET :**

La Société Française de Distribution d'Eau, Société en Commandite par actions au Capital de 5 822 956 Euros, dont le siège social est à Nanterre (92000), 28 Boulevard de Pesaro, immatriculée sous le numéro 542 054 945

RCS Nanterre, représentée par Monsieur Eric GENET, Directeur du Territoire Marne et Oise, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par le terme « le Délégataire »,

D'autre part.

La Collectivité et le Délégataire sont ci-après dénommés individuellement une «Partie » et collectivement les « Parties».

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 01 janvier 2012, et complété par un Avenant, ci-après dénommé « le Contrat ».

La commune de Belloy en France a demandé à son Délégataire, qui accepte, d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage.

Il convient donc, d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre de la délégation et de modifier la rémunération du Délégataire définie à l'article 13 du contrat, pour tenir compte des frais d'exploitation supplémentaires engendrés par cette nouvelle installation.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, les Parties ont décidé, de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution.

---

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

## ▪ ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer le bassin Puits Gaillard sur la commune de Belloy en France,
- d'intégrer les réseaux de la « Rue du Puits d'Aulny », la « Rue du Puits Gaillard, et la « Rue Fossé Bossu »
- d'adapter les dispositions techniques et financières du Contrat,

## ▪ ARTICLE 2 - NOUVEAUX OUVRAGES

Les ouvrages définis ci-après sont intégrés parmi les ouvrages inclus dans le périmètre de la délégation à compter du 01/07/2020.

Les ouvrages sont :

- le bassin Puits Gaillard sur la commune de Belloy en France ;
- 
- les réseaux de la Rue Puits d'Aulny : 88 ml de réseaux Eaux usées, 150 ml de réseaux Eaux Pluviales, 8 branchements Eaux Usées, 1 caniveau à grille de 7 ml ;
- les réseaux de la Rue du Puits Gaillard : 73.08 ml de réseaux Eaux usées et 8 branchement Eaux usées ;
- les réseaux de la Rue du Fossé Bossu : 191.55 ml de réseaux Eaux usées, 68,7 ml de réseaux Eaux pluviales, 19 branchements Eaux usées et 5 grilles à décantation.

L'annexe 1 précise la liste des ouvrages et l'inventaire des biens ainsi intégrés.

La Collectivité remet au Délégué, dès l'entrée en vigueur du présent avenant, les plans, documents d'exécution des ouvrages et consignes d'exploitation des ouvrages et équipements ainsi intégrés au service.

Les obligations du Délégué concernant ces nouveaux ouvrages sont celles définies par le Contrat. Le Délégué assure l'entretien et le renouvellement des nouveaux ouvrages dans les conditions définies aux articles 20, 24 et 61 du Contrat.

L'annexe 2 décrits les coûts d'intégration de ces ouvrages pour le Délégué.

## ▪ ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

En contrepartie des nouvelles charges qui incombent au Délégué suite à l'exploitation des ouvrages mentionnés à l'article 1 du présent avenant, les dispositions de l'article 32 du contrat d'affermage sont modifiées comme suit :

« 32-1

### 1) Situation 1 : Déshydratation par filtre Presse

#### a. Au titre de l'assainissement collectif (eaux usées) :

Pour les usagers domestiques, la redevance de base est définie à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, et établie hors taxes et redevances ; elle est composée de deux termes : un abonnement et un prix proportionnel à la consommation d'eau potable.

La redevance de base (Fo et Ro) a été établie sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établie par le Délégué, communiqué à la Collectivité (non contractuel) et est égale à :

#### 1. Au titre du réseau :

- Partie fixe : F1o = **5,4900 €HT/an**
- Partie proportionnelle au mètre cube d'eau dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement : R1o = **0.4603 €HT/m3**

#### 2. Au titre du traitement

- Partie fixe : F2o = **7.0900 €HT/an**
- Partie proportionnelle au mètre cube d'eau dont l'assiette est celle de la redevance assainissement : R2o = **0.6021 €HT/m3**

Sur la Facture apparaîtront Deux lignes :

Partie Fixe F = F1o + F2o

Partie Proportionnelle R = R1o + R2o

#### b. Au titre de l'assainissement non collectif (eaux usées) :

Après des usagers, une rémunération **R3** dont la valeur de base R3o, hors taxes, est égale à :

- Prime fixe : R3o = **10.2100 €HT/semestre**

**c. Au titre de l'eau pluviale et de l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales :**

Auprès de la collectivité, une rémunération **R4** dont la valeur de base R4o, hors taxes, est égale à :

- Prime fixe : R4o = **10 631 €HT/semestre**

**2) Situation 2 : Déshydratation par lits plantés de roseaux**

**a. Au titre de l'assainissement collectif (eaux usées) :**

Pour les usagers domestiques, la redevance de base est définie à la date du 1er décembre 2011, et établie hors taxes et redevances ; elle est composée de deux termes : un abonnement et un prix proportionnel à la consommation d'eau potable.

La redevance de base (Fo et Ro) a été établie sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établie par le Délégué, communiqué à la Collectivité (non contractuel) et est égale à :

**1. Au titre du réseau :**

- Partie fixe : F1o = **7.3181 €HT/an**
- Partie proportionnelle au mètre cube d'eau dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement : R1o = **0.4789 €HT/m<sup>3</sup>**

**2. Au titre du traitement**

- Partie fixe : F2o = **5.2619 €HT/an**
- Partie proportionnelle au mètre cube d'eau dont l'assiette est celle de la redevance assainissement : R2o = **0.3830 €HT/m<sup>3</sup>**

Sur la facture apparaîtront Deux lignes :

Partie fixe F = F1o + F2o

Partie proportionnelle R = R1o + R2o

**b. Au titre de l'assainissement non collectif (eaux usées) :**

Auprès des usagers, une rémunération **R3** dont la valeur de base R3o, hors taxes, est égale à :

- Prime fixe : R3o = **10.2100 €HT/semestre**

**c. Au titre de l'eau pluviale et de l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales**

Auprès de la collectivité, une rémunération **R4** dont la valeur de base R4o, hors taxes, est égale à :

- Prime fixe : R4o = **10 631.00 €HT/semestre »**

Ce tarif sera révisé par application de la formule d'actualisation définie l'article 32-2 du contrat d'affermage.

Les autres dispositions de l'article 32 du contrat d'affermage, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

▪ **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ANTERIEURES - PRISE D'EFFET**

Toutes les clauses du Contrat et de son avenant subséquent non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire par transmission au représentant de l'Etat.

La collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités locales. Elle garantit le Délégué de la bonne exécution de desdites obligations.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, la Collectivité remet au Délégué un exemplaire original du présent avenant, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Maire de la Collectivité à le signer.

▪ **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Liste des ouvrages et inventaires des biens intégrés au service,
- Annexe 2 : Calcul du tarif.

Etabli en trois exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le Délégué.

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Le Maire,

Le Directeur du Territoire Marne et Oise,

Monsieur Raphaël BARBAROSSA

Monsieur Éric GENET

ANNEXE 1 : Liste des ouvrages et inventaires des biens intégrés au service

PATRIMOINE A RENTRER DS L'AVENANT					
	quantité rue du puit D'aulny	quantité rue du puit Gaillard	quantité rue fossé Bossu	U	Total
<b>EAUX USEES</b>					
branchement EU	8	8	19	nb	35
grilles a décantation	7		5	nb	12
cana EU	88	73.08	191.55	ml	352.63
	quantité rue du puit D'aulny	quantité rue du puit Gaillard	quantité rue fossé Bossu	U	Total
<b>EAUX PLUVIALES</b>					
branchement EP	8	8	19	nb	35
cana EP	150	0	68.7	ml	218.7
caniveau à grille	7	0	0	nb	7
bassin enherbé de régulation	1	0	0	nb	1
régulateur de débit (bassin)	1	0	0	nb	1

## ANNEXE 2 : Calcul du tarif

## Contrat actuel et tarif

SITUATION 1		Valeur au 01/01/2012	
<b>Tarif EU consommation part distributeur</b>			
		€/m3	
	au titre du réseau	0.4506	€/m3
	au titre du traitement	0.6021	€/m3
K (eaux usées)		1.082433	au 01/07/2019
EP		10132	€ HT/semestre
K (eaux pluviales)		1.334160	au 01/01/2019

SITUATION 2		Valeur au 01/01/2012	
<b>Tarif EU consommation part distributeur</b>			
		€/m3	
	au titre du réseau	0.4692	€/m3
	au titre du traitement	0.3830	€/m3
K (eaux usées)		1.082433	au 01/01/2019
EP		10132	€ HT/semestre
K (eaux pluviales)		1.334160	au 01/01/2019

Echéance du contrat	12/31/2023
Début de contrat	1/1/2012
Date de début exploit BASSIN ENHERBE PUIITS GAILLARD	7/1/2020
Daté de début avenant	7/1/2020
Assiette moyenne 2016-2018 BELLOY EN FRANCE (m3)	84714

Nbre d'années écoulées	9
Nbre d'années écoulées PR	0.0
Nbre d'années restant	3.5

## Prestations relatives aux eaux usées

## Mise à jour du patrimoine - Linéaire canalisation EU et EP

	Valeur au 01/01/2012	Valeur au 01/01/2020	
Personnel	713	772	
Charges de structure et frais généraux	107	116	15%
Surcoût (€/an)		888	

## Prestations relatives aux eaux pluviales

## Bassin Enherbé PUIITS GAILLARD

	Valeur au 01/01/2012	Valeur au 01/01/2019	
Personnel	328	438	
Espace vert	540	720	
Charges de structure et frais généraux	130	174	15%
Surcoût (€/an)		1331	
Surcoût (€/semestre)		666	

## Synthèse - Nouveau Tarif

## Eaux usées - au titre du réseau

SITUATION 1	Valeur au 01/01/2012	Valeur au 01/01/2019
Mise à jour du patrimoine - Linéaire canalisation EU et EP	820	888
impact au m3	0.0097	
Ancien tarif (contrat) Tarif de base	0.4506	
<b>Nouveau tarif EU (€HT/m3)</b>	<b>0.4603</b>	

SITUATION 2	Valeur 01/01/2012	Valeur au 01/01/2019
Mise à jour du patrimoine - Linéaire canalisation EU et EP	820	888
impact au m3	0.0097	
Ancien tarif (contrat) Tarif de base	0.4692	
<b>Nouveau tarif EU (€HT/m3)</b>	<b>0.4789</b>	

## Eaux pluviales

SITUATION 1	Valeur 01/01/2012	Valeur au 01/07/2019
Bassin Enherbé PUIITS GAILLARD	499	666
Valeur de base Tarif Belloy en France	10132	
<b>Nouveau tarif EP (€HT/semestre)</b>	<b>10631</b>	

SITUATION 2	Valeur 01/01/2012	Valeur au 01/07/2019
Bassin Enherbé PUIITS GAILLARD	499	666
Valeur de base Tarif Belloy en France	10132	
<b>Nouveau tarif EP (€HT/semestre)</b>	<b>10631</b>	

Demande de subvention : Enfouissement des réseaux Rue de la Croix Saint Georges

Monsieur le Maire informe que le cabinet STUR a réalisé les études suivantes :  
Avant-projet concernant les enfouissements des réseaux Rue de la Croix Saint Georges, à partir de l'allée des Tilleuls

Estimatif des travaux d'enfouissement : 209 607,66 € HT

Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie, et trottoir doivent être réalisés par les services du Conseil départemental, concernant cette rue, ainsi que la traversée de Belloy-en-France sur le CD 85, concernant la rue du Général Leclerc à partir de l'avenue de Carmen, puis la rue Mirville, la place du Souvenir et la rue de la Croix Saint Georges.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**  
**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du S.M.D.E.G.T.V.O., du Conseil Départemental, et de France Télécom – Orange.

**OBJET: N°5/17/06/20 Convention de partenariat :Commune de Belloy-en-France et la Communauté de Commune Carnelle Pays de France relative au système intercommunal de vidéo-protection**

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et la Commune de Belloy-en-France pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités d'investissement et de fonctionnement des installations à créer ou existantes.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser Monsieur a signer la convention jointe à la présente délibération.

**OBJET: N°6/17/06/20 Participation Transport Scolaire 2020/2021**

Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation communale était de 57,50€ par collégien Belloysien, au collège de Montsault, pour une carte de transport qui était de 119,00€, participation versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Départemental.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix de la carte ne nous a pas été encore communiqué.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**POUR : 18**

**ABSTENTION : 1 (Aline CARON)**

**DE FIXER** la participation communale à 48,32% du prix de la carte scolaire , par collégien Belloysien au collège de Montsault, participation, arrondi à la dizaine de centime supérieur en fonction du tarif versée, directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Départemental.

**OBJET: N°7/17/06/20**

**Liste des Contribuables dressée par le Conseil Municipal,**  
**en vue de la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des Commissaires**  
**devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs**

Cette liste doit comporter 16 membres titulaires et 16 membres suppléants permettant le choix par la Direction des Services Fiscaux de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**  
**DECIDE**

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

	PRENOM & NOM	ADRESSE
1	Jean-Marie BONTEMPS	3, rue du clos des Antes
2	Monique MOREAU	26, rue Mirville
3	Alexis GRAF	13, rue du Fossé Bossu
4	Delphine DRAPEAU	14 rue Richambre
5	Thibaut SAINTE- BEUVE	49, rue Mirville
6	Aline CARON	7 B, rue Mirville
7	Florence ANSELLE	40 A, rue Faubert
8	Jean-Claude TURBAN	40C rue Faubert
9	Dominique SAINTE- BEUVE	43, rue Mirville
10	Jean-Claude CRUBEZY	6, avenue Carpeaux
11	Patricia PINAUD	4 Chemin du Marsouillet
12	Bernard POTAGNIK	14 allée Raphaël
13	Françoise VILTET	4 allée Utrillo
14	Robert OBERTI	3, rue de la Croix St Georges
15	Jérôme HENNEQUIN	6 route de Paris
16	Fatima MALEK	.34B rue Faubert

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

	PRENOM & NOM	ADRESSE
1	Franck DEHAYS	17A rue Faubert
2	Claire PICARD	4, rue Mirville
3	Céline MARACHE	1, Allée Monet
4	Sabine LOREA	9 rue du Puits d'Aulny
5	Jérôme CHEVALLIER	8 rue du général Leclerc
6	Stéphanie GUERIVE	5 rue du Général Leclerc
7	Joël DUARTE	9 Allée Pasteur
8	Dorothée SAMY	30 rue Richambre
9	Benoît VAQUEZ	22 Hameau du Beau Jay
10	Benoît De WIT	3 rue du Noyer
11	Corinne JEAN	38 A rue Mirville
12	Neder ZITOUNI	16 Bis rue d'Epiny

13	Claude CUVILLIER	CR n° 11 de Maison Neuve- 95570 VILLAINES SOUS BOIS
14	Pascal HENNEQUIN	88, rue de Libération - 60530 MESNIL EN THELLE
15	André FREMONT	11, rue Faubert
16	Thierry GARCIN	3B rue de Verdun

#### Rapports : VEOLIA Assainissement 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'assainissement, et les faits manquants de l'année 2019, établi, selon le décret n° 95.635 du 05 mai 1995, par le fermier ; VEOLIA pour l'année 2019, agissant pour la commune concernant le service de l'assainissement et le fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

Monsieur le Maire informe également de la poursuite de la mise à jour du Schéma directeur de l'assainissement par le bureau d'étude BERIM.

#### Informations Diverses

Monsieur le Maire indique qu'il est remis à tous les membres du Conseil Municipal, un état des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 des différents budgets communaux (Ville – Assainissement – CCAS – CDE) tel qu'ils ont été adoptés en février 2020.

Travaux : Les travaux de réaménagement de la Place Sainte-Beuve arrivent à leurs termes, et une pré réception de chantier doit avoir lieu le 22 juin 2020.

Gens du Voyage : Monsieur le Maire informe que tous les documents nécessaires concernant l'occupation illicite des gens du voyage sur le complexe sportif, rue Richambre, ont été établis rapidement (plainte-constat-photos-courrier au préfet) dans les 3 jours suivant l'occupation du stade. Maintenant, nous sommes dans l'attente de la signature du Préfet ordonnant l'expulsion par les forces de l'ordre, attente qui dure, malgré nos appels incessants, au vu d'une attitude dilatoire de la Préfecture.

Ecoles : Monsieur Thibaut Sainte-Beuve informe des modalités « protocole provisoire » reçus en matinée de ce jour, 17 juin 2020, pour application au 22 juin 2020. Un courrier co-signé avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire a été adressé à toutes les familles, afin d'appréhender les diverses mesures prises ou à prendre afin de pouvoir accueillir de façon sécurisante les élèves, sachant que le protocole sanitaire permet de recevoir les enfants de maternelle, mais qu'une partie des enfants des classes élémentaires (de 18 à 20 par classe), avec également des contraintes d'effectifs d'accueil pour la cantine et la garderie. Un cheminement d'accès et de sortie des enfants, et un planning horaire sera établi. Une publication sur le site sera faite en fin de semaine.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve informe également de la reprise de l'ACELVEC les mercredis de juin avec des restrictions.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Thierry Garcin que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, et que des réunions de commissions de travail de réunissent sous l'égide de l'Adjoint en charge de tel ou tel domaine, afin d'étudier divers sujets, projets, à soumettre éventuellement en Conseil Municipal, et que toutes autres questions ou ordre du jour sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne information à Madame Malek, que tous les bâtiments communaux ont fait l'objet d'une étude concernant l'accessibilité aux PMR, avec mise en conformité, si nécessaire, et qu'actuellement tous les bâtiments communaux sont conformes. Sachant, de plus, que toutes nouvelles demandes de rénovations-réalisations de constructions sont obligatoirement transmises aux commissions départementales d'accessibilités des ERP lors du dépôt du dossier d'instruction d'urbanisme.

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.